

Réhabiliter une olivette

Co-organisée avec la FD CIVAM du Gard et CORAL Occitanie

Objectifs de la formation

Etre en capacité de remettre en production une ancienne oliveraie

Contenu

Déroulé :

- Le choix de la parcelle, en lien avec son projet professionnel : type de bail, accès, possibilité de mécanisation, irrigation, variétés, pollinisateurs,...)
- Gestion de la fertilisation et de l'irrigation
- Entretien du sol et lutte contre les adventices
- Taille et restructuration d'une oliveraie ancienne
- Gestion des ravageurs et maladies
- Organisation et temps de travail
- La transformation : huiles, olives de bouche et tapenade
- Données économiques, circuits de commercialisation
- Visite de terrain

Modalité d'enseignement

présentiel

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 04/02/2022

Tarifs

Adhérent 189€

Non adhérent 189€

Non agricole 189€

gratuit pour les agriculteurs éligibles

VIVEA

Gratuit pour les éligibles Vivea

Plus de renseignements

Céline Mendes

celine.mendes@bio34.com

CIVAM bio 34

Maison des Agriculteurs B

Mas de Saporta CS 50023

34875

LATTES

Tel. 04 67 06 23 90

N° d'organisme de formation :

91340782734

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès : Accessibilité

PSH : Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter afin d'étudier les aménagements possibles.

Dates, lieux et intervenants

04 févr 2022

30250 Sommières

09:00 - 17:00 (7hrs)

Nigel Hosford, oléiculteur (Les Oliviers au Pont du diable (huile, olives de bouche, tapenade)

Co-organisateur(s)

Partenaire(s)

Financier(s)



Financement de la formation et pièces à fournir

Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarches d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point info installation

Bulletin d'inscription

Nom _____

Prénom _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune _____

Courriel _____

Téléphone _____

EATP / cotisant de solidarité / PPP / demandeur d'emploi / autre : __
